



Etat des lieux - Qui prend en charge quoi ?

Par **audepseudo**, le 13/08/2015 à 15:20

Bonjour,

Cela fait 8 ans que je vis en location dans un appartement, je pars à la fin du mois et nous devons faire l'état des lieux.

Les peintures sont usés mais pas taché, les propriétaires le savent et je ne pense pas que cela pose un problème.

Par contre j'ai du béton ciré dans une des pièces qui avait déjà des fissures à mon arrivé (mentionné dans l'état des lieux d'entrée), le béton ciré avait déjà quelques années la propriétaire m'avait dit qu'il fallait uniquement utilisé de l'eau pour nettoyer ce sol mais après recherche sur Internet j'ai vu que le savon noir pouvait être utilisé chose que j'ai faite car l'eau seule ne nettoie pas vraiment... Seulement j'ai renversé une fois une tasse de thé et le sol a immédiatement était taché sans pouvoir le nettoyer. Après m'être renseigné j'ai compris que c'était parce que le béton aurait du être re-ciré chose qui n'a jamais été faite, du coup le béton est devenu poreux et absorbe tout ce qui tombe dessus (heureusement cela n'est arrivé qu'une fois en 8 ans !!)

A qui revient la charge de remettre à neuf ce sol ? Sachant que le propriétaire ne m'a jamais parlé qu'il fallait que je fasse ciré ce sol.

Autre chose le plan de travail est abîmé à un endroit (casserole chaude qui a taché), je suppose que ce point est pour moi. Doivent-ils me présenter une facture pour justifier de le prendre sur ma caution ou peuvent-ils prendre la somme qu'ils veulent sans me présenter de facture ?

Désolée pour la longueur du message et merci pour votre aide :)